

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01115

**MISSIONS G5 ET G2 AVP POUR LA REPRISE DE LA
PLATEFORME TRAMWAY ENTRE LA PLACE CARNOT ET
LA PLACE DU PEUPLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-
ETIENNE -MARCHE CONCLU AVEC GINGER CEBTP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le 08/06/2022, Saint-Etienne Métropole a désigné GINGER CEBTP pour effectuer un programme d'investigations géotechniques – Charles de Gaulle – sur la commune de Saint-Etienne (marché subséquent n°34 à l'accord-cadre 2020DECAF159),

CONSIDERANT que la réalisation de nouveaux essais pour conforter ceux déjà réalisés et de nouveaux essais comme la recherche de pollution des sols ou la caractérisation de la plateforme actuelle du tramway sont nécessaires suite à l'exécution du marché subséquent n°34,

CONSIDERANT que cela nécessite d'utiliser les résultats, les constatations de terrain et les essais déjà réalisés lors du marché subséquent n°34,

CONSIDERANT que ces nouveaux résultats et ceux déjà obtenus lors de l'exécution du marché subséquent n°34 serviront à réaliser un diagnostic du sous-sol actuel et des préconisations de dimensionnement de la future plateforme tramway,

CONSIDERANT qu'ainsi il apparaît pertinent de confier à GINGER CEBTP la réalisation de ces nouvelles prestations consistant en des missions G5 et G2 AVP pour la reprise de la plateforme tramway entre la place Carnot et la place du Peuple sur la commune de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec GINGER CEBTP sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec GINGER CEBTP, sis rue des Haveuses, 42230 Roche-la-Molière, Siret n° 412 442 519 00382, relatif à la réalisation de ces nouvelles prestations consistant en des missions G5 et G2 AVP pour la reprise de la plateforme tramway entre la place Carnot et la place du Peuple sur la commune de Saint-Etienne.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221026-C20220111510

Date de mise en ligne : 22 novembre 2022

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 3 semaines. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

Les prix sont unitaires. Les prix sont actualisables.
Le montant du marché est de 29 720,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – Section Investissement – 2014 VSE 60528.

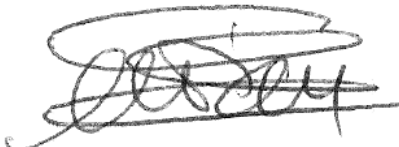
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU